

Ville de WASSELONNE



N°138/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

**MARCHÉ AUX PUCES
DIMANCHE 16 AOÛT 2026**

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 113/2026 du 19 juin 2026.

ARTICLE 1 -

Le dimanche 16 août 2026, en raison du MARCHÉ AUX PUCES, la circulation sera interdite à tous véhicules à moteur de 4h30 à 22h :

- dans la rue du Général de Gaulle, de l'intersection avec la rue de Romanswiller jusqu'au carrefour avec la rue du Moulin.
- sur le tronçon de la rue de la Gare, de l'intersection de la rue du Général de Gaulle à partir de la Résidence « Les Cygnes » jusqu'à l'intersection avec la rue du 23 Novembre,
- dans la rue de Hohengoëft, à partir de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue du Lieutenant de Sazilly,
- sur la Place du Général Leclerc,
- sur la Place du Marché,
- Cour du Château, excepté pour les exposants inscrits auprès de l'organisateur aux horaires d'installation et de désinstallation du marché,
- dans la rue du Sommerend, de la Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs,
- dans la rue du Presbytère,
- dans la rue du Temple,
- dans la rue de l'Eglise,
- dans la rue de Cosswiller, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Ecoles.
- dans la rue du Puits.

.../....

ARTICLE 2 -

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à moteur le dimanche 16 août 2026 de 0h à 22h :

- dans la rue du Général de Gaulle, de l'intersection avec la rue de Romanswiller jusqu'au carrefour avec la rue du Moulin.
- sur la Place du Général Leclerc
- sur le tronçon de la rue de la Gare, de l'intersection de la rue du Général de Gaulle à partir de la Résidence « Les Cygnes » jusqu'à l'intersection avec la rue du 23 Novembre,
- dans la rue de Hohengœft, à partir de la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue du Lieutenant de Sazilly,
- sur la Place du Marché,
- Cour du Château, excepté pour les exposants inscrits auprès de l'organisateur,
- dans la rue du Sommerend, de la Place du Marché jusqu'à l'intersection avec la rue des Messieurs,
- dans rue du Presbytère,
- dans la rue du Temple,
- dans rue de l'Eglise,
- dans la rue de Cosswiller, de l'intersection de la rue du Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Ecoles,
- dans la rue de l'Hôpital,
- dans la rue du Moulin,
- la rue du Général de Gaulle, du carrefour rue de Romanswiller à l'intersection de la rue de Zehnacker.
- dans la rue du Puits.

ARTICLE 3 -

Les exposants seront néanmoins autorisés à circuler dans le périmètre de la manifestation le dimanche 16 août 2026 de 4h30 à 8h30, ainsi qu'à partir de 17h.

ARTICLE 4 –

Sens STRASBOURG – ROMANSWILLER :

La déviation se fera par la RD1004, rue de Zehnacker, rue du général de Gaulle, rue de Romanswiller.

Sens ROMANSWILLER - STRASBOURG

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue du général de Gaulle, rue de Zehnacker, RD1004.

ARTICLE 5 -

L'accès des services de secours et des professionnels de santé devra être garanti.

ARTICLE 6 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de WASSELONNE ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant, et passible d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- Région Alsace, service transports,
- CTBR, 20 place des Halles 67000 STRASBOURG,
- Wasselonne en Fête,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 23 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

